

GOURMET BAG

REGLEMENT

ARTICLE 1 – PRESENTATION DU PROJET

Roannais Agglomération accompagne les restaurateurs à la lutte contre le gaspillage alimentaire en leur proposant de mettre en place le GOURMET BAG. Cette action consiste en la mise à disposition d'une boîte alimentaire au client qui souhaiterait emporter ses restes de repas.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Le projet Gourmet Bag porte sur l'attribution de contenants alimentaires aux restaurateurs du territoire de Roannais Agglomération (dont la liste des communes est fournie en annexe) aux conditions fixées dans l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Sont ELIGIBLES à la mise à disposition de contenants à titre gracieux :

- Uniquement les établissements de restauration commerciale situés sur le territoire de Roannais Agglomération et justifiant de la pleine capacité professionnelle et juridique.

Sont EXCLUS de la mise à disposition de contenants à titre gracieux :

- Les établissements de restauration commerciale ayant déjà mis en place un dispositif similaire et disposant déjà de contenants pour permettre le transport des restes alimentaires.
- Les établissements de restauration rapide (pizzeria, sandwicherie etc...).
- Les établissements de restauration type « buffet à volonté ».
- Les établissements de restauration proposant majoritairement des plats à emporter.

ARTICLE 4 – L’UTILISATION DES CONTENANTS

L’utilisation des contenants doit être uniquement attribuée à son but initial, à savoir l’emport de restes alimentaires. Si le but était détourné, Roannais Agglomération mettrait fin au partenariat après simple mise en demeure.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT

L’établissement de restauration commerciale souhaitant participer au projet Gourmet Bag doit impérativement signer la charte d’engagement prévue à cet effet.